



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°44/2019

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis du gestionnaire de la voirie,
VU la demande en date du 21/08/2019 par laquelle l'entreprise COTTEL RESEAUX sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'ouverture d'une chambre Telecom située sur la chaussée au niveau du n°23 rue du Général Leclerc pour le compte d'ORANGE, entre le 2 et le 8 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 2 et le 8 septembre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue du Général Leclerc sont modifiés comme suit :

- La circulation sera rétrécie et basculée sur la chaussée opposée
- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans l'emprise des travaux et sur les places de stationnement au niveau du n°23 de la rue

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise COTTEL RESEAUX
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 27 août 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

